



SOCOTEC BELGIUM ASBL

8093

141 0055				
Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	existante		
N° de rapport: 23/16/11/04		Name and the second of the sec		
Concerne : Contrôle dans le cadre d'une vente Contrôle périodique Type d'habitation : Contrôle dans le cadre d'une vente Contrôle périodique Type d'habitation : Contrôle dans le cadre d'une vente Contrôle périodique Type d'habitation : Contrôle dans le cadre d'une vente Contrôle périodique				
Demandeur: Left. Tichee W. Schance				
Personne sur place :code EAN de l'installation :				
Adresse de la visite: Tuno de Ne blon, 45-4180 HAllois				
Date de visite: Lofuf. 6 Date d'émission: Lofuf. 6 Références client :				
Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : Protection générale du branchement :				
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	ombre de onoc	into terriiriada	213	
Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation		×	ucrog.	
Etat du matériel électrique installé		Y		
Mesures de protection contre les contacts directs		J.		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test Note : différentiel □ plombé □ non plombable □ à nouveau plombé		V		
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		1		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la		X		
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	<i>X</i>			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations				
		X		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : Δ, δ.Δ. ΜΩ	X	,		
Résistance de dispersion de la prise de terre :Ω		1		
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel Manquements / Notes :	de l'agent SO0	OTEC BELGIUM	asbl.	
VOIR ANNEXE,	10 00 0 H 0			
AND I STREET SOME A TRANSPORT OF THE PROPERTY AND A STREET OF THE PROPERTY OF			900 104 14 11 T A	
STATE OF THE VALUE OF THE COMMENT OF THE PROPERTY OF THE PROPE				
22 2013 1 1 2 20 30 4 81 1 1 20 20 20 1 1 2 2 2 1 1 1 1 20 20 20 8 1 1 1 1 20 20 20 1 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2			1 10 10 10 10 1	
Conclusion:				
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain con le délai prescrit par la réglementation en vigueur.	trêl <mark>e périodiqu</mark>	e est à effectuer	dans %occ	
Conclusion: L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.C.LE. Le prochain contrêle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité du au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dessier. Nom et visa de l'inspecteur: Nom et visa du demandeur pour réception:				
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.				
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	JORN		8	

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N: 0672 23/16/12/09
La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé. ☐ Absence de réseau général de terre. ⚠ Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz. ☐ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre. ☐ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :
Certains départs sont dépourvus de répérage aux endroits suivants :
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max. Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981). Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain. Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :
☐ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :
La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants : Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants: Charles de l'Albrence de Section de l'Albrence de Section de l'Albrence de Section de l'Albrence de Section de l'Albrence de
Rue Grand Vinâve 61/63 - B-4101 Jemeppe-Sur-Meuse (Liège) Tél. : + 32(0) 4 234 17 00 - Fax : +32(0) 4 234 17 80 – inspection.belgium@socotec.com - www.socotec.be